

**Appel à projets - Parcours de renforcement des compétences**

**Renforcer l’accompagnement psychosocial dans les CISP**

**Objet :**

Cet appel à projet vise à développer des approches innovantes en matière d’accompagnement psychosocial et pédagogique, individuel et collectif, pour des publics très fragilisés et précarisés afin de permettre aux stagiaires de s’ancrer en formation et de poursuivre leur parcours de renforcement des compétences.

Les budgets sont destinés à financer le temps de travail nécessaire, les frais généraux et les frais de projets.

**Public :**

L’appel à projets est ouvert aux Centres d’insertion socioprofessionnelle agréés par le SPW Emploi Formation.

**Conditions :**

Le présent texte détaille les conditions d’éligibilité à démontrer.

Un formulaire est à compléter et à soumettre électroniquement à la Direction de la Formation professionnelle du SPW Emploi Formation.

Table des matières

[Contexte 2](#_Toc107234609)

[Timing 2](#_Toc107234610)

[Conditions de participation : 2](#_Toc107234611)

[Objectifs de l’appel à projets : 2](#_Toc107234612)

[Subventionnement 3](#_Toc107234613)

[Sélection des projets 3](#_Toc107234614)

[Financement 5](#_Toc107234615)

[Comité d’accompagnement 5](#_Toc107234616)

[Rapport d’activités et d’évaluation 5](#_Toc107234617)

## Contexte

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement Wallon souhaite notamment susciter la mobilisation des personnes très fragilisés et précarisés qui sont les plus éloignées de l’emploi. Le présent appel à projets entend répondre à cette ambition.

Le taux d’abandon et d’absentéisme en formation a tendance à augmenter ces dernières années. Certains publics éloignés de l’emploi, sont fragilisés et se retrouvent hors de tout dispositif quel qu’il soit. Il est essentiel de pouvoir accompagner ces personnes, les accueillir, les inscrire durablement en formation et les accompagner dans leur réinsertion sociale et professionnelle en leur apportant un accompagnement psychosocial et pédagogique.

Chaque structure lauréate sera chargée de rédiger un rapport d’activité mettant en lumière les activités réalisées, les résultats obtenus ainsi que les bonnes pratiques développées.

## Timing

Les projets doivent être déposés pour le 30 septembre. Le processus de sélection se tiendra aux mois d’octobre et novembre 2022.

Les projets pourront être mis en œuvre entre le 1er décembre 2022 et le 31 décembre 2024 au plus tard.

## Conditions de participation :

Pour être approuvés, les projets déposés dans le cadre du présent appel doivent répondre aux conditions décrites aux chapitres qui suivent et vérifiées sur base du dossier de candidature, à savoir :

* Conditions d’éligibilité du dossier de candidature, du bénéficiaire, du type de projet (éliminatoire) ;
* Pertinence du projet (appréciée).

## Objectifs de l’appel à projets :

Le présent appel entend soutenir l’accompagnement psychosocial et pédagogique visant à apporter une réponse aux difficultés sociales rencontrées par le public et qui constitue un obstacle à l’entrée ou au maintien en formation et à la poursuite du parcours.

L’appel se structure en 3 axes :

* **En amont de la formation**

Les projets et activités de cet axe ont pour objectifs de (/ d’) :

* aller chercher les personnes éloignées des dispositifs de formation ;
* travailler sur l’accroche en formation ;
* lever les freins à l’entrée en formation ;
* **Pendant la formation**

Les projets et activités de cet axe ont pour objectifs de :

* poursuivre le travail sur les freins, le cas échéant en partenariat avec d’autres dispositifs sociaux ou autres ;
* développer ou renforcer le travail avec les stagiaires sur les *softskills* en lien avec les autres compétences techniques ;
* **En aval de la formation**

Les projets et activités de cet axe ont pour objectif de :

* Maintenir un dispositif d’accompagnement post-formation vers l’emploi ou une autre formation ; Il s’agit de lever les freins psychosociaux à la mise à l’emploi ou à l’entrée dans une formation professionnalisante, afin d’assurer que la personne puisse effectivement rester à l’emploi ou en formation.

Les projets proposés peuvent s’organiser avec l’appui de partenariats conclut avec tout partenaire souhaitant soutenir l’accompagnement psychosocial et pédagogique (comme par exemple : les CRI, CPAS, SIS, services sociaux de l’AVIQ, Forem, Centres de santé mentale, maisons d’accueil, opérateurs d’éducation permanente, opérateurs culturels, maisons de jeunes, associations pour le logement, organismes pénitenciers, etc.).

Il peut s’agir soit de nouvelles collaborations, de nouveaux projets soit de renforcer l’existant avec des moyens complémentaires.

Les activités peuvent porter tant sur un accompagnement individuel que collectif.

## Subventionnement

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de maximum 75.000€/an, dans la limite des crédits disponibles.

Cette subvention est un soutien financier ponctuel accordé par la Wallonie pour un projet précis. Elle n’a pas pour vocation de financer le fonctionnement structurel de l’organisme porteur du projet.

Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses encourues et justifiées.

## Sélection des projets

Un jury est chargé de la sélection des projets. Il est composé de :

* Un représentant de la Ministre wallonne de la Formation ;
* Un représentant du SPW Emploi Formation ;
* Un représentant du Forem ;
* Deux experts issus du terrain, parmi les acteurs assurant la prise en charge des publics fragilisés (pauvreté, santé mentale, assuétudes, insertion sociale, etc.).

La candidature sera évaluée sur base de plusieurs conditions d’éligibilité (éliminatoires) et de critères de pertinence.

1. Eligibilité du dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment et intégralement complété doit être envoyé par email pour le 30 septembre 2022 au plus tard, à l’adresse suivante : parcours.competences.prw@spw.wallonie.be.

Le dossier de candidature comprend :

* Le formulaire de l’appel à projet ;
* En cas d’éventuel partenariat, la convention signée par les bénéficiaires.
1. Eligibilité du bénéficiaire

Pour répondre valablement au présent appel, le bénéficiaire doit rencontrer **cumulativement** les conditions suivantes :

* être agréé en qualité de centre d’insertion socioprofessionnelle par le SPW Emploi Formation ;
* avoir une unité d’établissement en région wallonne de langue française ;
* exécuter l’action sur le territoire de la région de langue française de la Région wallonne ;
* s’engager formellement à respecter l’ensemble des conditions établies dans le présent appel à projets.
1. Eligibilité du projet

Pour être éligible, le projet doit :

* + répondre aux objectifs précités (voir *supra*).

Le projet sera présenté de manière détaillée.

L’activité proposée peut construire de nouvelles collaborations ou renforcer/amplifier un projet déjà existant. Le projet peut consister en plusieurs activités.

En cas d’éventuel partenariat celui-ci sera formalisé par une convention qui indique le type, le contenu et la nature de l’intervention de chacun des bénéficiaires.

* + être totalement gratuit pour les stagiaires ;
	+ se dérouler sur le territoire de langue française de la Région wallonne, dans un ou plusieurs des 9 bassins ;
	+ s’organiser entre le 1/12/2022 et le 31/12/2024.

Les conditions d’éligibilité seront vérifiées par le SPW Emploi-Formation.

1. Pertinence :

Le dossier de candidature sera analysé en tenant compte des critères suivants :

* + Les moyens affectés au projet
* **moyens humains** : qualifications, expertise et expérience des ressources humaines affectées au projet ;
* **moyens matériels** : locaux et matériels dédiés au projet ;
* **moyens financiers** : budget global du projet ;
* **moyens techniques** : outils, méthodologie, planning ;
	+ La pertinence du projet :
* **Les** **moyens affectés au projet** en termes de volume de temps accordé à l’action ;
* **L’importance du travail** en collectif ;
* **Le** **développement d’actions** complémentaires à l’existant ;
* **L’accueil** d’un public spécifique ;
* **L’ancrage** au sein des acteurs locaux de l’accompagnement social, péda et de mise à l’emploi ;
* **Les articulations** en amont et aval de l’accompagnement dans le CISP ;
* **Les résultats** attendus

Le SPW Emploi-Formation rédigera un rapport d’analyse.

Le jury appréciera la qualité du projet, sur base du dossier de candidature et sur le rapport d’analyse, en tenant compte des critères précités. Au regard de ces points d’analyse, les projets proposés les plus pertinents seront sélectionnés, au regard des crédits disponibles. Le jury pourra tenir compte d’un critère de répartition géographique des projets.

## Financement

Le financement est destiné à financer le temps de travail nécessaire à la concertation entre acteurs et/ou à prendre en charge les frais de formateurs / conseillers pédagogiques / accompagnateurs sociaux qui permettent d’amplifier le renforcement de l’accompagnement psychosocial et pédagogique au sein des CISP.

Le financement couvre trois types de dépenses :

* les frais RH : ceux-ci seront établis sur base du salaire mensuel brut du travailleur multiplié par ± 1,5 ([taux de chargement forfaitaire de la FEB](https://recherche.wallonie.be/DGF_coefficient-charges-patronales_2020) qui inclut les charges sociales et patronales) multiplié par le temps de travail affecté au projet. Ce système représente une charge très allégée en termes de pièces justificatives à produire ;
* Les frais généraux (forfait de 15% des frais RH) ;
* Les frais de projet.

Les projets retenus seront subsidiés à hauteur de maximum 75.000 euros, dans la limite des crédits disponibles.

Le travail réalisé dans le cadre du projet ne peut pas être financé par ailleurs (pas de double subventionnement).

Le montant approuvé est un montant **maximal**. Le montant définitif dépendra des **dépenses** éligibles et justifiées.

La subvention fera l’objet d’un arrêté ministériel de subventionnement pour chaque bénéficiaire.

La subvention octroyée sera versée aux bénéficiaires en 2 temps : 80% au démarrage du projet, 20% au terme du projet, sur base du respect des conditions fixées dans l’arrêté (réception du rapport final du projet dont le modèle sera transmis par l’Administration, ainsi que du dossier justificatif des dépenses).

## Comité d’accompagnement

Un ou plusieurs comités d’accompagnement collectifs (selon le nombre de projets retenus) seront constitués sur une base géographique et/ou thématique. Ils seront composés des représentants du Ministre ayant la Formation dans ses attributions, du SPW Emploi Formation, des bénéficiaires du projet ainsi que de toute autre personne susceptible d’apporter son expertise au Comité.

Il(s) se réunira/ont semestriellement ou davantage selon les exigences définies dans la gouvernance du plan de relance de la Wallonie.

Le Comité d’accompagnement sera notamment chargé de :

* suivre l’état d’avancement des différentes activités ;
* suivre les consommations budgétaires ;
* identifier les éventuelles difficultés de mise en œuvre et trouver des solutions ;
* procéder, si nécessaire, à la modification du calendrier prévu pour la réalisation des activités.

Le SPW est chargé de l’organisation des Comités d’accompagnement, en ce compris du secrétariat.

## Rapport d’activités et d’évaluation

Un rapport d’activités et d’évaluation, dont le modèle sera envoyé par le SPW, sera à remettre annuellement afin de faire le point sur les activités réalisées, les résultats et les bonnes pratiques développées. Il sera communiqué une première fois pour rendre compte de la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023. Il sera ensuite communiqué une deuxième fois afin de rendre compte de l’ensemble de l’action du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2024.

Ledit rapport sera à communiquer au SPW Emploi Formation.

Le rapport portera notamment sur les dimensions suivantes :

* Nombre de stagiaires concernés par la mesure ;
* Actions mises en place en amont, aval et pendant avec quels partenariats et moyens ;
* Place du travail collectif et individuel ;
* Résultats annoncés sont-ils atteints et sinon les raisons ;
* Pistes et perspectives (recueil de bonnes pratiques à destination du secteur).

En outre, l’évaluation renseignera l’impact du projet sur la présence en formation, la poursuite à terme de la formation ainsi que, au terme de la formation, sur l’insertion vers l’emploi et/ou la formation qualifiante.